



Publication au Journal officiel du décret infirmier référent, une avancée décisive pour le suivi des patients

Le Conseil national de l'ordre des infirmiers salue la publication ce jour au Journal officiel du décret instituant l'infirmier référent. Ce texte, repris à la suite d'une décision du Conseil d'État, marque une étape décisive dans la reconnaissance du rôle des infirmiers dans le parcours de soins.

Il consacre l'engagement de long terme de l'Ordre National des Infirmiers, en lien avec les représentants de la profession, pour la reconnaissance de la mission de coordination et de suivi des patients assurée par les infirmiers, dans une logique de professionnel de référence au cœur du parcours de soins.

Ce dispositif permet aux assurés de plus de seize ans atteints d'une affection de longue durée de désigner leur infirmier référent. Ce choix, réalisé avec l'accord du professionnel, peut concerner un infirmier exerçant seul ou plusieurs professionnels au sein d'un même cabinet, d'une maison de santé ou d'un centre de santé. Pour les patients mineurs, cette démarche s'effectue avec l'accord parental, assurant ainsi un suivi coordonné pour les plus fragiles.

Le décret confère à l'infirmier référent une mission formalisée de prévention, suivi et recours.

Ce rôle s'exerce en lien étroit avec le médecin traitant et le pharmacien correspondant.

Le décret ouvre également la voie à un cadre renforcé de coopération entre l'infirmier référent et le médecin traitant, pouvant inclure des consultations conjointes selon les besoins du patient.

Cette coopération pourra donner lieu à une reconnaissance spécifique dans le cadre des négociations conventionnelles, sans préjudice des compétences de chaque profession.

Fort de ses 610 000 infirmiers présents sur l'ensemble du territoire, le Conseil national de l'Ordre des infirmiers souligne que ce texte valorise pleinement l'expertise clinique de la profession ainsi que son ancrage de proximité.

Cette présence quotidienne, notamment à domicile, constitue un levier indispensable pour prévenir les ruptures de prise en charge et limiter les hospitalisations inutiles.

L'Ordre restera attentif à ce que cette nouvelle étape favorise une collaboration interprofessionnelle fluide et respectueuse des compétences de chacun, au service exclusif de la santé des patients.

